

**Bureau du 19 mars 2007**

**Décision n° B-2007-5085**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Cession, à la SCI Villa Sorelia, d'une parcelle de terrain communautaire située 137, rue Francis de Pressensé, à l'angle de la rue Edouard Vaillant**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre d'un projet de construction situé à l'angle des rues Edouard Vaillant et Francis de Pressensé à Villeurbanne, la Communauté urbaine envisage de céder à la SCI Villa Sorelia une parcelle de terrain de 23 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 578 de la section BC.

En effet, la SCI Villa Sorelia projette l'édification d'un ensemble immobilier comprenant 42 logements et représentant 4 102 mètres carrés de surface hors œuvre nette totale (SHON).

Ce terrain, qui faisait partie du domaine public communautaire de voirie, a fait l'objet d'une procédure de déclassement, après une désaffectation dudit terrain, par décision n° B-2006-4576 en date du 4 septembre 2006.

Aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, ce terrain serait cédé au prix de 24 400 €, soit 400 € par mètre carré de SHON pour 61 mètres carrés de SHON attribués à la parcelle communautaire ;

Vu ledit projet d'acte ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** le projet de cession par la Communauté urbaine à la SCI Villa Sorelia d'une parcelle de terrain communautaire cadastrée sous le numéro 578 de la section BC et située à l'angle des rues Edouard Herriot et Francis de Pressensé à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La somme** à encaisser sur l'exercice 2007 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 24 400 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822 - opération 1066,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 2 463,77 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1 066,

- plus-value réalisée : 21 936,23 € en dépenses : compte 676 000 - fonction 01 - et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,